# FAQ AFFELNET 6<sup>ème</sup> - DIRECTEURS D'ECOLE

### Sommaire

PHASE BE1D	2
ACCES A L'APPLICATION	2
LISTE DES ELEVES SUSCEPTIBLES D'ENTRER AU COLLEGE	2
PHASE AFFELNET 6ème	3
ACCES A L'APPLICATION	3
QUESTIONS FONCTIONNELLES	3
SUIVI DES DOSSIERS ELEVES	3
VOLET 1	5
CHOIX DU COLLEGE	6
VOLET 2	7
CHOIX DE LA FORMATION	7
DEROGATION	8
DECISIONS DE PASSAGE	9
QUESTIONS DIVERSES	9

## PHASE BE1D

#### ACCES A L'APPLICATION

- Comment puis-je accéder à l'application ?
- Problème de clé OTP
- Problème internet, réseau

#### **QUESTIONS FONCTIONNELLES**

#### LISTE DES ELEVES SUSCEPTIBLES D'ENTRER AU COLLEGE

- Un élève est arrivé dans l'école après la fermeture de la campagne de validation BE1D. Comment cet élève sera pris en compte dans Affelnet-6ème ?
- Ma demande pour obtenir l'INE d'un élève n'a pas abouti avant la fermeture de la campagne de validation de BE1D. Comment signaler le ou les élèves non pris en compte dans Afflenet ?

- Se rendre sur le portail https://portail.ac-lyon.fr/arena s'identifier avec sa clé OTP selon la procédure habituelle
- Contacter l'IEN de votre circonscription
- Les établissements doivent contacter le technicien mairie ou le guichet unique au 04 72 80 64 88

Après fermeture de la campagne de validation BE1D, c'est la DSDEN qui se charge des dossiers des élèves sans INE ou inscrits trop tard. Dans AFFELNET, il faut éditer une fiche de renseignement vierge (volet 1) et la faire remplir par les parents. Dès son retour, elle est transmise au service DSDEN qui la saisit. Le directeur reprend la main et peut éditer normalement les fiches volet 2.

PHASE AFFELNET 6ème	
ACCES A L'APPLICATION	
- Comment puis-je accéder à l'application ?	<ul> <li>Se rendre sur le portail ARENA (https://portail.ac-lyon.fr/arena et s'identifier avec sa clé OTP) rubrique « Scolarité du second degré »</li> </ul>
- Problème de clé OTP	- Contacter l'IEN de votre circonscription
- Problème internet, réseau	<ul> <li>Les établissements doivent contacter le technicien mairie ou le guichet unique au 04 72 80 64 88</li> </ul>
- Je ne vois pas apparaître le menu "Application Affelnet-6ème"	<ul> <li>Si le menu n'apparaît pas, c'est que la campagne AFFELNET n'est pas encore lancée. Attendre le mail de la DSDEN qui annonce l'ouverture officielle de l'application. Si le lien n'apparaît toujours pas ensuite, contactez le guichet unique au 04 72 80 64 88</li> </ul>
<ul> <li>Ma connexion Internet fonctionne mais mon navigateur semble ne pas fonctionner avec Affelnet-6<sup>ème</sup></li> </ul>	<ul> <li>Pensez à autoriser les pop-up. Si le problème persiste, il faut contacter le guichet unique au 04 72 80 64 88</li> </ul>
QUESTIONS FONCTIONNELLES SUIVI DES DOSSIERS ELEVES	
J'ai constaté dans Affelnet-6ème que certains renseignements de l'état civil d'un élève sont erronés. Puis-je les corriger ?	<ul> <li>Pour accéder au contenu du dossier d'un élève dans Affelnet, le volet 1 de celui-ci doit d'abord être édité.</li> <li>Sans cette opération d'édition, seule la fiche récapitulative (non modifiable) est accessible.</li> </ul>
<ul> <li>L'élève apparaissant dans ma liste n'est plus scolarisé dans mon école ; il reste dans le département.</li> </ul>	<ul> <li>Je communique le nom de la nouvelle école d'accueil par courriel au service concerné de la DSDEN. Le gestionnaire transfère l'élève vers la nouvelle école dans Affelnet 6ème ; l'école d'accueil aura alors accès au dossier de l'élève dans Affelnet 6ème.</li> </ul>

<ul> <li>L'élève apparaissant dans ma liste n'est plus scolarisé dans mon école ; il change de département dans l'académie.</li> </ul>	<ul> <li>Je communique les coordonnées obligatoires de l'élève et des responsables et le nom de sa nouvelle école d'accueil (si je le connais) à la DSDEN du département concerné. Le gestionnaire de ce département importera les données de cet élève dans AFFELNET 6ème. C'est le directeur de l'école du nouveau département qui saisira les vœux de la famille.</li> <li>Après avoir demandé l'édition des volets 1 et 2 (sans les imprimer), je saisis les vœux en indiquant dans l'onglet "choix de la famille", "non" à affectation demandée dans un collège public du département</li> </ul>
<ul> <li>L'élève apparaissant dans ma liste n'est plus scolarisé dans mon école ; il quitte l'académie.</li> </ul>	<ul> <li>Après avoir demandé l'édition des volets 1 et 2 (sans les imprimer), je saisis les vœux en indiquant dans l'onglet "choix de la famille", "non" à affectation demandée dans un collège public du département. La famille se rapprochera du DSDEN de la nouvelle académie pour donner les informations nécessaires à l'entrée en 6ème de l'enfant.</li> </ul>
<ul> <li>Un élève vient d'arriver dans mon école ; il ne figure pas dans la liste.</li> </ul>	<ul> <li>Après avoir enregistré son admission définitive dans BE1D, j'utilise le module "Gestion courante" - "Edition" -"Editer des fiches de renseignements". Je laisse l'option "fiche préinitialisée" et je renseigne le nom de l'élève ; je clique sur "chercher". Je sélectionne l'élève et je valide; J'enregistre le document pdf obtenu sur mon ordinateur ; je le transfère ensuite par courriel au service concerné de la DSDEN.</li> <li>Le gestionnaire saisit ces données dans Affelnet 6ème ; elles seront alors accessibles dans mon école ; j'utilise ensuite la procédure habituelle. (en n'oubliant pas d'éditer le volet 1)</li> </ul>

VOLET 1	
<ul> <li>Malgré mes relances, les parents n'ont pas renseigné l'adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire.</li> </ul>	<ul> <li>Mettre l'adresse figurant dans Base Élève. Le directeur s'appuiera sur cette adresse pour déterminer le collège de secteur de l'élève. Le principal du collège, après vérification, fera la modification dans SIECLE.</li> </ul>
- Est-ce que je peux éditer simultanément les volets 1 et 2 ?	<ul> <li>NON le volet 1 doit être édité en premier et distribué aux responsables légaux pour que soit indiquée l'adresse de résidence de l'élève à la prochaine rentrée scolaire. En fonction de cette adresse de résidence, le collège de secteur correspondant est saisi. Puis le volet 2 est édité avec le collège de secteur indiqué et il est distribué aux responsables légaux</li> </ul>

CHOIX DU COLLEGE	
Collège du secteur	
<ul> <li>J'ai un doute sur le secteur de collège, où puis-je trouver l'information ?</li> </ul>	<ul> <li>Département de la Loire <u>http://www.ia42.ac-lyon.fr/affelnet-et-base-eleves,389474,fr.html</u></li> <li>Département Du Rhône <u>http://www.ia69.ac-lyon.fr/carte-scolaire,316668,fr.html</u></li> <li>Département de l'Ain <u>http://www.ia01.ac-lyon.fr/affectation-derogatoire-des-eleves,235475,fr.html</u></li> </ul>
<ul> <li>J'ai fait une erreur de saisie pour la déclaration du collège de secteur d'un élève. Comment puis-je l'enlever ?</li> </ul>	<ul> <li>Il faut aller dans "saisie des collèges de secteur", puis cliquer sur le nom de l'élève : le dossier apparaît.</li> <li>Il faut alors aller dans "collège de secteur" et changer le collège, puis valider.</li> <li>Le changement sera effectué.</li> </ul>
<u>Collège privé du département</u>	
- Une famille choisit un collège privé. Que faire ?	<ul> <li>Le directeur édite tout de même les volets 1 et 2 d'Affelnet.</li> <li>Lors de la saisie des vœux des familles (après retour des 2 volets), le directeur coche « NON » à la toute première question « Affectation demandée dans un collège public du département ».</li> </ul>
Collège du département hors secteur	
- Une famille choisit un collège hors secteur. Que faire ?	<ul> <li>C'est une demande de dérogation Le directeur édite les volets 1 et 2 d'Affelnet. Il saisit les vœux des familles (après retour des 2 volets) et transmet les justificatifs + le volet 2 à la DSDEN</li> </ul>

		1	
VOLET	2		
-	Les parents me signalent par oral un changement de dernière minute. Faut-il éditer un nouveau volet 2 ?	-	Oui. Il faut éditer le volet 2 modifié et le faire signer par les parents pour que l'écrit valide le changement et ait une valeur juridique.
-	Les volets 1 et 2 doivent-ils être portés la signature des deux parents ?	-	Uniquement s'il s'agit d'une décision d'orientation (SEGPA par exemple). Pour les autres demandes, la signature d'un seul des deux parents suffit, l'accord de l'autre parent étant présumé (article 372-2 du code civil faisant référence aux actes usuels de l'autorité parentale). En cas de problème sur ce point, prendre contact avec le service de la DSDEN.
CHOIX	DE LA FORMATION		
<u>SEGPA</u>			
-	Un élève est proposé pour une affectation en SEGPA ; comment enregistrer les vœux dans ce cas ?	-	Dans la rubrique, choix de la famille, je coche "autre" ; je sélectionne ensuite la formation 6 <sup>ème</sup> SEGPA sans indiquer le collège demandé, le service gestionnaire complètera lorsque les décisions de la commission d'orientation seront connues. <u>Je ne complète pas la</u> <u>rubrique Demande de dérogation</u>
<u>ULIS</u> -	Un élève est proposé pour une affectation en ULIS ; cette formation n'existe pas dans les nomenclatures.	-	Pour cet élève, dans l'onglet "choix de la famille", je saisis la formation "6ème" dans le collège de secteur. Le gestionnaire de la DSDEN traitera ensuite ce dossier et modifiera éventuellement le vœu lorsque la décision de la commission d'orientation sera connue.
•	Un élève est proposé pour une affectation en ULIS ; comment enregistrer les vœux dans ce cas ?		1er cas, il existe une offre de formation ULIS 2ème cas, il n'existe pas d'offre de formation ULIS Pour cet élève, dans l'onglet "choix de la famille", je saisis la formation "6ème" dans le collège de secteur. Le gestionnaire de la DDSEN traitera ensuite ce dossier et modifiera éventuellement le vœu lorsque la décision de la commission d'orientation sera connue.

Formations particulières	- Voir rubrique dérogation
- Classes à horaire aménagé (musique(CHAM), danse, théâtre)	- Voir rubrique dérogation
- Section internationale	- Voir rubrique dérogation
- Sections sportives et bilangue	
DEROGATION	
<ul> <li>Comment traiter les demandes des familles pour les formations autres que 6ème, ULIS, et SEGPA ?</li> </ul>	<ul> <li>Ce sont des demandes de dérogation. Dans la rubrique "choix de la famille", je coche autre ; je sélectionne ensuite la formation (elle doit figurer dans la liste des formations fournie par mon service gestionnaire), le collège demandé, et je sélectionne le ou les motifs de dérogation. La famille doit fournir les pièces justifiant cette demande de dérogation.</li> </ul>
<ul> <li>A qui dois-je transmettre les pièces justificatives en cas de demande de dérogation ?</li> </ul>	<ul> <li>Je dois transmettre les pièces justificatives à la DSDEN</li> </ul>
Formations particulières	
<ul> <li>Classes à horaire aménagé (musique(CHAM), danse, théâtre)</li> <li>Section internationale</li> </ul>	<ul> <li>Ce sont des demandes de dérogation. Dans la rubrique "choix de la famille", je coche « autre » sauf pour les sections musique je choisis 6ème musique.</li> </ul>
- Sections sportives	- Je coche « Parcours particulier » pour les sections sportives
- Section bilangue	- Je coche « autre » pour les sections bilangue

DECISIONS DE PASSAGE	
<ul> <li>Dois-je saisir les décisions de passage dans l'application AFFELNET 6ème et dans BE1D ?</li> </ul>	<ul> <li>Oui, les deux applications sont indépendantes.</li> <li>Je dois donc renseigner les décisions de passage dans les deux applications AFFELNET 6<sup>ème</sup> et BE1D.</li> </ul>
QUESTIONS DIVERSES	
<ul> <li>familles séparées et parents pas d'accord</li> <li>cas d'appel</li> </ul>	<ul> <li>La DSDEN n'intervient pas. Si les parents ne sont pas d'accord, ils doivent saisir le Juge aux Affaires Familiales qui tranchera. En attendant, les parents doivent bien inscrire un collège, sinon l'enfant n'aura aucune affectation en 6ème.</li> <li>La commission d'appel ayant lieu dans le département du Rhône après la sortie des résultats AFFELNET, tous les élèves seront donc traités comme potentiellement susceptibles de passer en 6èmeet affectés sous réserve du passage e 6ème. Si l'élève redouble, l'affectation devient caduque.</li> </ul>
- Démarche après fermeture affelnet 6ème	- La consigne nour le département du Rhône est d'envoyer les
	familles auprès de leur collège de secteur pour toutes les démarches. Inutile d'envoyer les volets 1 et 2 à la DSDEN.
<ul> <li>Les parents sont d'accord pour le maintien de leur enfant, dois-je quand même éditer la fiche volet 2 ?</li> </ul>	<ul> <li>Non, si les parents ont signé la fiche d'orientation (fiche navette) indiquant qu'ils sont d'accord pour le maintien.</li> <li>En cas de procédure d'appel, éditer le volet 2 renseigné avec le collège de secteur.</li> </ul>